



Service des ressources humaines
LBe/KMC
N°2018-110

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 07 DEC. 2018

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS
DES 30 MARS 2014 ET 25 JUN 2015

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20181207-RH2018DEC220-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2018

OBJET : Formation Générale BAFA

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU les délibérations des 30 mars 2014 et 25 juin 2015 au terme desquelles il a reçu délégation d'attributions du conseil municipal ;

CONSIDERANT la nécessité de faire bénéficier un agent du service social d'une Formation Générale BAFA ;

VU le décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30-8 qui permet la passation d'un marché public sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si son montant est estimé inférieur à 25 000 € HT ;

VU l'offre présentée par l'organisme CPCV Ile de France, 7 rue du Château de la Chasse, 95390 SAINT-PRIX ;

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention concernant une formation Générale BAFA, organisée du 22 au 30 décembre 2018, d'une durée de huit journées, pour un agent du service social, avec l'organisme CPCV Ile de France, 7 rue du Château de la Chasse, 95390 SAINT-PRIX, pour un coût total de 385 euros.

Article 2 : Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans la convention jointe à la présente décision.

Article 3 : La présente décision est transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.
- A Monsieur le Trésorier Principal de Montmorency.

.../... H

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le **10 DEC. 2018**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.